

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 8 juillet 2014 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 5 juillet 2014, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 10 juillet 2014

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 11 — Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	
Bonaventure	Ville
Escuminac	Municipalité
Gaspé	Ville
Grande-Rivière	Ville
Hope	Canton
Maria	Municipalité
Pointe-à-la-Croix	Municipalité
Port-Daniel—Gascons	Municipalité
Saint-Alphonse	Municipalité
Sainte-Anne-des-Monts	Ville
61881	

A.M., 2014

Arrêté numéro AM 2014-004 du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 9 juillet 2014

CONCERNANT la délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques du lac Savoie, situé sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU le premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives, délimiter des parties des terres du domaine de l'État;

VU le deuxième alinéa de l'article 85 de cette loi suivant lequel un arrêté pris par le ministre en vertu de cet article est publié à la *Gazette officielle du Québec*, accompagné du plan des parties des terres délimitées et il entre en vigueur à la date de sa publication ou à toute date ultérieure qu'il indique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délimiter les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

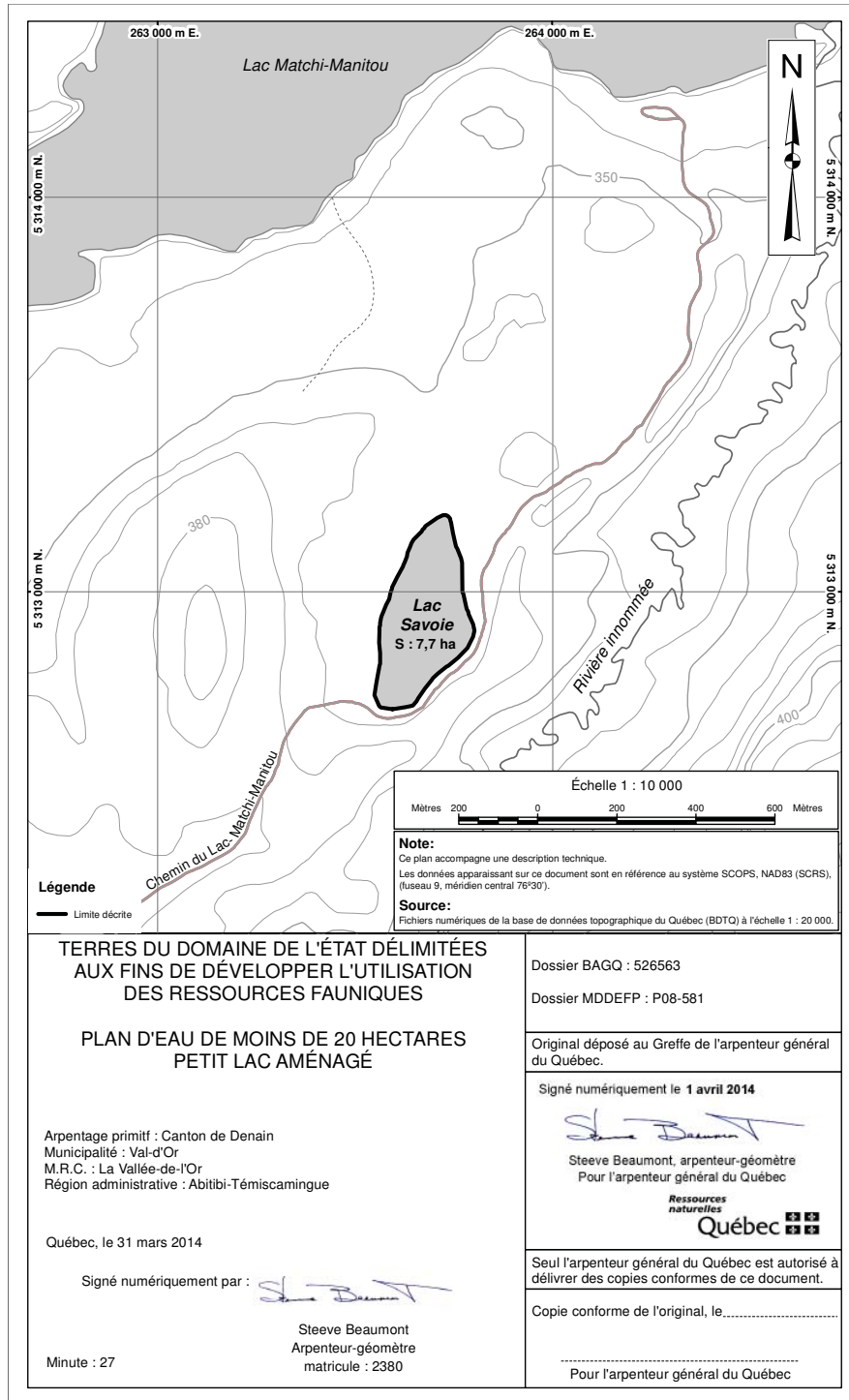
ARRÊTE CE QUI SUIT :

Les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel sont délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 9 juillet 2014

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
LAURENT LESSARD



**TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DÉLIMITÉES
AUX FINS DE DÉVELOPPER L'UTILISATION
DES RESSOURCES FAUNIQUES**

**PLAN D'EAU DE MOINS DE 20 HECTARES
PETIT LAC AMÉNAGÉ**

Arpentage primitif : Canton de Denain
Municipalité : Val-d'Or
M.R.C. : La Vallée-de-l'Or
Région administrative : Abitibi-Témiscamingue

Québec, le 31 mars 2014

Signé numériquement par :

Steeve Beaumont
Arpenteur-géomètre
matricule : 2380

Minute : 27

Dossier BAGQ : 526563

Dossier MDDEFP : P08-581

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général
du Québec.

Signé numériquement le **1 avril 2014**

Steeve Beaumont, arpenteur-géomètre
Pour l'arpenteur général du Québec

Ressources
naturelles
Québec

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à
délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le.....

.....
Pour l'arpenteur général du Québec